

BANQUE DE FRANCE

EUROSISTÈME

COMMISSION DE SURENDETTEMENT des PARTICULIERS de SEINE-MARITIME

RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>

Compétente pour l'ensemble du département, la Commission de surendettement des particuliers de Seine-Maritime s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

## 1. Principaux éléments relatifs à l'activité de la Commission

### ❖ dépôts de dossiers & redépôts

En 2016, la Commission a été saisie de 5.765 situations de surendettement, soit une baisse de 9,55% par rapport à 2015 (qui fait suite à un recul de 2,25% en 2015 par rapport à 2014) proche de la tendance nationale qui enregistre un repli de 10,6%.

La proportion de re-dépôts de dossiers (49%)<sup>2</sup> est située à un niveau toujours élevé, supérieur à la tendance nationale (45%).

### ❖ recevabilité & orientation

Sur les 5.708 dossiers soumis à la Commission pour examen, 93,7% ont été déclarés recevables & parmi les dossiers orientés (soit 5.541), 49,6% l'ont été vers la procédure de rétablissement personnel (PRP) et 50,4% vers un réaménagement des dettes.

### ❖ solutions amiables, mesures imposées ou recommandées, mesures d'effacement de dettes

La répartition par type de solution des 6.184 dossiers traités par la Commission est la suivante<sup>3</sup>.

> le taux de solutions amiables (629 plans conclus) -en baisse constante- représente désormais 10% du nombre des dossiers traités, contre 12% en 2015 et 19% en 2014. Ce repli résulte d'un traitement des dossiers qui oriente davantage vers des mesures imposées ou recommandées immédiates.

> les mesures imposées & recommandées immédiates (22% des dossiers traités) représentent la part la plus importante des mesures de réaménagement des dettes.

> les suspensions d'exigibilité des créances (SECI) -qui sont des mesures provisoires- ne concernent plus que 8% des dossiers traités contre 17% en 2015 ; cette diminution concourt à l'objectif national de réduction du nombre de re-dépôts.

> les recommandations d'effacement de dettes représentent 43,8% des dossiers traités.

### ❖ mesures pérennes & mesures provisoires

Les solutions pérennes représentent 87,3% des décisions de la Commission (76% en 2015) ; les 12,7% autres (yc SECI) sont des mesures provisoires consistant en des plans d'attente ou des moratoires.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier ».

<sup>2</sup> + les dossiers irrecevables, clôturés & échecs sans ouverture de mesures imposées ou recommandées.

## 2. Relations de la Commission & du secrétariat avec les acteurs de la procédure & organismes tiers<sup>3</sup>

	Nombre réunions <sup>4</sup>	Objectif ou thème de la réunion
Tribunaux d'Instance & greffes	3 TI Dieppe, Le Havre, Rouen	évolutions législatives au 1 <sup>er</sup> juillet 2016 avec le passage de 8 ans à 7 ans de la durée des mesures sauf en cas de sauvegarde du bien immobilier
Cour d'Appel de Rouen	1	Cf. infra
CCAPEX Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion	12	Cf. infra
organismes & travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	18 soit 388 travailleurs sociaux	grandes étapes de la procédure de surendettement évolutions législatives
CCAS (dans le cadre de la convention nationale)	1	grandes étapes de la procédure de surendettement évolutions législatives
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	---
Autres parties prenantes : établissements de crédit, bailleurs sociaux, huissiers...	-	Point régulier lors des réunions du Comité régional des banques
Divers (Education Nationale) 25 étudiants en 2 <sup>ème</sup> année d'un cursus 'suivi social'	1	Information sur procédure 'surendettement' & 'droit au compte'

### ■ relations avec les Tribunaux

• L'objectif de cette concertation vise à échanger sur le changement de procédures de traitement de surendettement introduit par les évolutions législatives.

• Le vendredi 30 septembre, à l'initiative du 1<sup>er</sup> Président de la Cour d'Appel de Rouen et du directeur régional de la Banque s'est tenue une réunion de travail avec l'ensemble des juges en charge du surendettement du ressort de la Cour et les responsables de la Banque de France (directeur régional, directeurs de Seine-Maritime, Orne & Eure -secrétaires des commissions-, les chefs de service ainsi qu'une délégation de la direction des Particuliers de la BDF -n°2 de la direction, chef et adjointe du service 'surendettement-).

### ■ relations avec les Commissions de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)

Les Commissions coopèrent pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés, ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi ALUR : envoi mensuel aux CCAPEX - depuis février 2015 - d'un fichier crypté avec les dossiers de surendettement déclarés recevables et qui présentent une dette locative.

## 3. Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

### ① coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement

#### a) traitement des dossiers déposés par :

- les anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire
- les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante
- les débiteurs ayant un statut professionnel (en particulier 'auto-entrepreneurs') relèvent des procédures collectives régies par le Code du Commerce et ne peuvent bénéficier de la procédure de surendettement alors même que leur situation présente un endettement personnel.

#### b) éligibilité des gérants de capitaux redevables d'une dette professionnelle (Rsi, URSSAF) en leur nom propre.

### ② coordination entre les dispositifs de logement & la procédure de surendettement

#### a) le traitement d'un protocole de cohésion social qui est suspendu et substitué avec la mesure de surendettement, si le protocole pouvait être maintenu cela éviterait les mesures d'expulsion.

3 + journée organisée à Rouen (mai 2016) par la direction régionale de la Cohésion Sociale sur le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion : présence du directeur délégué du Havre et du chef du service de Seine-Maritime.

4 organisées ou participation.

- b) le rétablissement tardif des allocations 'logement', générant une dette de logement supplémentaire qui met en péril le plan dès le départ.
- c) la dénonciation rapide des plans à la mise en place entraînant des difficultés pour le débiteur.
- d) les difficultés rencontrées par les débiteurs locataires suite à une mesure de rétablissement personnel et de l'effacement de la dette impayée de loyer, pour retrouver un nouveau logement suite à une expulsion.

③ nécessaire renforcement de l'accompagnement et du suivi budgétaire des personnes surendettées

a) difficultés de compréhension de la procédure par des débiteurs qui, s'ils ne sont pas accompagnés, appellent régulièrement le secrétariat de la Commission.

b) meilleure préparation du dossier au moment de son dépôt, si le débiteur bénéficie d'un accompagnement (une lettre explicative du travailleur social apporte une aide à la décision d'orientation).

c) difficultés de compréhension des plans lors de la mise en œuvre des mesures : celles assorties d'obligations ne sont pas toujours explicites d'où des difficultés pour la mise en place des plans... l'aide d'un travailleur social est, dans ce cas, primordial mais on constate -malgré les recommandations de la Commission pour une aide sociale- que l'accompagnement des personnes surendettées reste un peu limité.

4. Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

① dossiers présentant un faible endettement (principalement des dettes de charges courantes) : ils pourraient être orientés vers d'autres dispositifs plus adaptés.

② redépôts de dossiers par des débiteurs qui estiment que la capacité de remboursement est trop élevée alors qu'il n'est pas constaté de dégradation de la situation.

③ redépôts de dossiers par anticipation : des débiteurs font part d'un changement de leur situation mais qui n'est pas effectif au moment du dépôt du dossier.

5. Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou d'autres acteurs de la procédure

① négociation des taux d'intérêt : contre-proposition parfois excessive en matière de taux de la part des créanciers.

② nécessaire amélioration de l'information de la recevabilité auprès des agents chargés d'actions de recouvrement, en particulier les huissiers.

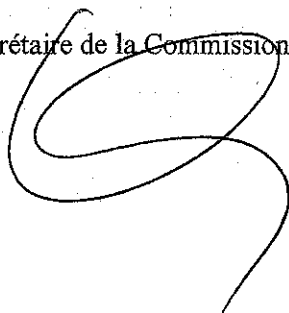
③ relations avec les magistrats.

- traitement des procédures de rétablissement personnel (PRP) : rejet de la PRP au motif qu'une situation n'est pas irrémédiablement compromise en cas de dépôt d'un premier dossier de surendettement par un débiteur jeune.
- absence d'outils de calculs pour réélaborer les mesures en cas de capacité de remboursement différente de celle trouvée par la Commission.
- durée de traitement des dossiers qui parfois peut être longue.

Date : 01/02/2017

M. LANTERI

Secrétaire de la Commission



Mme DUFAY

Vice-Présidente de la Commission



Directrice Régionale  
des Finances Publiques de haute Normandie

**Annexe n°1 : données d'activité 2016<sup>5</sup>**

	Année 2016	Année 2015	Variation 2016/2015
<b>Dossiers déposés</b>	5.765	6.374	-9,55%
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	529	621	-
• dont proportion de redépôts	49%	49%	-
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	13%	7,2%	-
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité</b>	5.708	6.120	-6,7%
<b>Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)</b>	5.390	5.775	-6,7%
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	521	532	-
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	54%	56%	-
<b>Dossiers irrecevables (A)</b>	361	397	-9,1%
<b>Décisions d'orientation des Commissions</b>	5.541	5.866	-5,5%
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	2.749	2.404	+14,35%
• vers une procédure de réaménagement de dettes	2.792	3.462	-19,35%
<b>Mesures de rétablissement personnel (B)</b>	2.694	2.237	20,4%
• recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	2.664	2.203	+20,9%
• accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	30	34	-11,8%
<b>Mesures de réaménagement des dettes (C)</b>	2.692	3.517	-23,5%
<b>Plans conventionnels conclus</b>	629	806	-22%
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	445	555	-
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	74	104	-
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	228	282	-
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	84	80	-
<b>Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)</b>	2.063	2.711	-23,9%
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	53	41	-
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	46	46	-
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	25	21	-
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	1.359	1.994	-31,8%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	502	1.128	-55,5%
<b>Dossiers clôtures toutes phases (D)</b>	413	435	-5,1%
<b>Autres sorties (E)</b>	24	50	-52%
<b>Dossiers traités par les Commissions (A+B+C+D+E)</b>	6.184	6.636	-6,8%
<b>Renvoi des dossiers par les juges aux commissions</b>	8	13	-38,5%
<b>Recommandations homologuées par les juges</b>	3.118	2.835	+10%

## structure des décisions de la Commission

(% des dossiers traités)

	Commission 76	Normandie	France
dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables	8,85%	10,4%	10,9%
sorties diverses	3,8%	4,0%	4,5%
. dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire (Lj) ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans Lj.	43,8%	38,8%	36,1%
. plans conventionnels	10,2%	11,5%	10,7%
. mesures imposées ou recommandées (hors MIRI)	11,4%	11,55%	12,3%
. mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI)	22%	23,8%	25,6%
taux de solutions pérennes	87,3%	84%	82%

## Annexe 2 : typologie de l'endettement (données 2016)

### Commission de Seine-Maritime

	Encours des dettes (k€)	dossiers (nombre)	dettes (nombre)	% endettement global	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes
<b>Dettes financières</b>	139.305,5	4.737	21.977	76%	29.408	88%	4,64
. dettes immobilières	54.425	547	1.146	29,7%	99.497	10,15%	2,1
. dettes à la consommation	81.467	4.240	17.255	44,4%	19.214	78,7%	4,07
. dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	3.413,2	2.860	3.576	1,9%	1.193	53%	1,25
<b>Dettes de charges courantes</b>	25.146	4.517	20.545	13,7%	5.567	84%	4,55
<b>Autres dettes</b>	18.955	3.197	7.226	10,3%	5.929	59,35%	2,26
<b>Endettement global</b>	183.406	5.387	49.748	100.00%	34.046	100%	9,2

### Région Normandie

	Encours des dettes (k€)	dossiers (nombre)	dettes (nombre)	% endettement global	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes
<b>Dettes financières</b>	366.562	10.940	50.522	76%	33.507	89%	4,6
. dettes immobilières	163.238,4	1.569	3.253	33,8%	104.040	12,7%	2,1
. dettes à la consommation	194.956,4	9.789	38.812	40,4%	19.916	79,5%	4
. dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	8.367	6.709	8.457	1,7%	1.247	54,5%	1,3
<b>Dettes de charges courantes</b>	63.583	10.199	44.608	13,2%	6.234	83%	4,4
<b>Autres dettes</b>	52.733	7.283	16.903	10,9%	7.240	59%	2,3
<b>Endettement global</b>	482.878	12.318	112.033	100%	39.201	100%	9,1



